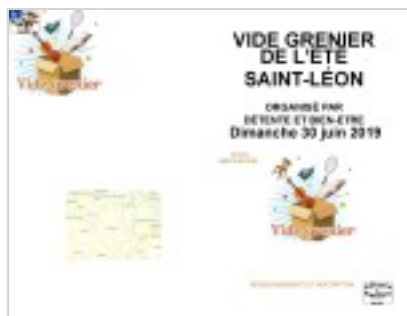




ROQUESERIERE



Vide grenier le 30 juin 2019



Le vide grenier de Saint-Léon organisé par l'association "Détente et Bien-être" aura lieu cette année le dimanche 30 juin 2019. Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire en téléchargeant le bulletin d'inscription ci-dessous.

Si vous avez déjà participé au vide grenier en 2017 ou 2018, il n'est pas utile de nous fournir une copie de votre pièce d'identité

[Télécharger le fichier «Bulletin de réservation 2019.pdf» \(334.6 KB\)](#)

VIDE GRENIER DE L'ÉTÉ SAINT-LÉON

ORGANISÉ PAR DÉTENTE ET BIEN-ÊTRE
Dimanche 30 juin 2019

PETITE RESTAURATION



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION : 

assoc.detenteetbienetre@gmail.com

BULLETIN DE RÉSERVATION
à retourner à l'adresse suivante
avant le 25 juin 2019 :
Association « DÉTENTE ET BIEN-ÊTRE »
Valérie Lozano
16 rue Pastel
31 560 Saint-Léon
Le mercredi après-midi au
06.12.39.27.55
Par mail :
assoc.detenteetbienetre@gmail.com

BON VIDE GRENIER A TOUS



Imprimer par nos soins ne pas jeter sur la voie publique



ROQUESERIERE



L'EXPOSANT

1 - Vous êtes Particulier Association Professionnel

2 - NOM Prénom.....
Pour les associations Nom et prénom du Président de l'association

3 - Coordonnées : adresse

Code Postal..... Ville.....

Téléphone

Domicile..... Portable.....

Email@.....

R.C ou RM..... délivré le.....
par.....

4- Pièce d'Identité : Carte d'identité Passeport


numéro.....

délivré le par.....

immatriculation véhicule .....

Joindre la photocopie recto/verso de la pièce d'identité (obligatoire)

RESERVATION mettre une croix dans la case « choix »

Mètres	Tarif	Choix	Mètres	Tarif	Choix
1	2€		7	14€	
2	4€		8	16€	
3	6€		9	18€	
4	8€		10	20€	
5	10€		Et + ...	€	
6	12€		Emplacement véhicule ou remorque à côté	4€	 gratuit

**Règlement par chèque de € à l'ordre de
l'Association Détente et Bien-être ou espèce**

Verre de l'amitié offert aux exposants à 12h00

REGLEMENT

Article 1 : Le vide grenier organisé à Saint-Léon est réservé aux amateurs. Il se déroulera le dimanche 30 juin 2019. Ne seront inscrits que les participants ayant renvoyé le dossier complet (bulletin d'inscription, copie de la carte d'identité et le règlement financier).

Article 2 : Les objets de toute sorte sont acceptés. Les exposants devront laisser leurs emplacements propres après leur départ. Tout objet non vendu doit être repris impérativement par l'exposant.

Article 3 : En application des décrets 881030 et 881040 concernant la vente de produits neufs, artisanaux et commerciaux est strictement interdite. Les exposants devront être en règle avec la législation en vigueur et fournir des renseignements aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

Article 4 : Le prix de l'emplacement est fixé à 2 Euros le mètre. Les bulletins de réservation devront être signés et renvoyés avec le paiement par chèque à l'ordre de l'association « détente et bien-être ». Seul le versement intégral sera pris en compte et les places seront réservées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Le renvoi du contrat d'inscription portant la mention « lu et approuvé » daté et signé entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 5 : Chaque exposant sera responsable de son véhicule. En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'incidents survenus sur leur véhicule pendant le stationnement de celui-ci, ainsi que lors de leur circulation dans l'enceinte, pour le déchargement.

Article 6 : La mise en place des exposants se fait de 6h00 à 9h00. Les organisateurs se réservent le droit de disposer à leur gré de tout emplacement inoccupé à partir de 9h00.

Article 7 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seul l'organisateur est habilité à le faire.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les exposants auront souscrit une assurance personnelle pour leur couverture. L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable, notamment en cas de perte, de vol, casse ou autre détérioration y compris par cas fortuit ou cas de force majeure.

Article 9 : L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporels et décline toute responsabilité vis-à-vis de la situation juridique et fiscale des exposants.

Article 10 : En cas de désistement aucune somme ne sera remboursée, sauf si les organisateurs en sont avisés 8 jours avant la manifestation.

Article 11 : En cas de litige, le tribunal de Toulouse où il est fait attribution de juridiction quel que soit le domicile des parties, ce qui est formellement accepté par elles.

Signature précédée de la mention lu et approuvé